



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 017-200041689-20250203-BC2025_011-DE



Bureau communautaire du 3 février 2025

Objet : Demande de subvention - Achèvement des travaux (phase 2) pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes

Numéro de délibération : BC2025_011

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

René ESCLOUPIER, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Ornella TACHE, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Votants : 22
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Demande de subvention - Achèvement (phase 2) pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté approuvés par délibération n°CC2019_003 du 11 février 2019, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et sa compétence facultative en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°CC2024_125 du 18 décembre 2024 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2024-2028),

Vu la délibération n°BC2024_015 du 11 mars 2024 approuvant la réalisation des travaux de mises aux normes et de réhabilitation d'un bien immobilier pour l'accueil d'une offre de formation « métiers du bâtiment » par le BTP CFA Poitou-Charentes en 2 phases et autorisant monsieur le président à solliciter les subventions,

Considérant que la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) concrétise le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre Vals de Saintonge Communauté et la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique de Vals de Saintonge Communauté et de la région Nouvelle-Aquitaine vise à garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la région,

Considérant que la stratégie communautaire de développement économique déclinée dans l'annexe 1 de la convention SRDEII, précise notamment au niveau des aides aux investissements immobilier : « Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises en lien avec les axes 2 et 4 de la stratégie de développement économique du territoire (annexe II) ».

Considérant qu'à ce titre, Vals de Saintonge Communauté et la région financent conjointement les projets économiques de leur territoire,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté, propriétaire d'un bien immobilier situé au 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean-d'Angély (17400), situé entre 2 zones d'activités stratégiques aux portes de l'autoroute A10, dont la ZA de Moulinveau en cours de requalification globale et la ZA Arcadys, a engagé la réhabilitation de ce bâtiment en vue d'accueillir de nouvelles formations proposées par le BTP CFA Poitou-Charentes en 2024, activité cohérente au regard du tissu économique sur le secteur,

Considérant que le BTP CFA Poitou-Charentes a ainsi créé un Pôle formation éco-construction et thermique en relation avec l'évolution observée des métiers du bâtiment et a ouvert sa première formation de « technicien d'installation et maintenance génie climatique / monteur, dépanneur thermique » depuis la rentrée 2024/2025,

Considérant que le BTP CFA Poitou-Charentes souhaite compléter l'offre de formation au sein de ce pôle en proposant à compter de septembre 2025 une formation de « technicien d'installation et maintenance de pompes à chaleur », puis en septembre 2026 une formation « d'ouvrier professionnel en éco-construction »,

Considérant que pour déployer ces 2 nouvelles formations, il convient de réaliser une seconde phase de travaux afin de réhabiliter la grange attenante au bien immobilier déjà réhabilité lors de la première phase de travaux réalisés pour l'ouverture de ce pôle de formation en 2024,

Considérant que cette antenne du CFA répond aux besoins des entreprises du territoire et favorise l'accueil des jeunes apprentis ainsi que la pérennisation des effectifs formés au sein des entreprises,

Considérant que cette nouvelle offre de formation favorise l'accès à la formation et à l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel tout en levant certains freins liés à la mobilité sur le bassin de vie rural des Vals de Saintonge,

Considérant que l'offre de formation de ce CFA « éco-construction » entre dans le cadre de la feuille de route de transition écologique de l'Etat et de la région Nouvelle-Aquitaine,

Il est ainsi proposé que Vals de Saintonge Communauté, propriétaire du bien immobilier, achève la réhabilitation du bâtiment en réalisant la seconde phase de travaux sur la grange attenante au bâtiment réhabilité en 2024 afin de permettre ainsi l'accueil des deux formations supplémentaires envisagées par le BTP CFA Poitou-Charentes à l'horizon 2025/2026.

Vals de Saintonge Communauté porte ce projet afin de :

- répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales,
- permettre une adaptation des compétences aux nouveaux enjeux en termes de construction, d'équipement et de maintenance,
- favoriser l'entrée et le maintien en formation des jeunes, dans des secteurs porteurs d'emploi.

Les formations proposées par le BTP CFA Poitou-Charentes sur le site de l'antenne de Saint-Jean-d'Angély sont :

- septembre 2024 : formation ouverte : technicien d'installation et maintenance génie climatique / monteur, dépanneur thermique, pour 24 élèves (2 x 12 élèves)
- septembre 2025 : ouverture à venir de la formation : technicien d'installation et maintenance de pompes à chaleur (niveau BAC)
- septembre 2026 : ouverture à venir de la formation : ouvrier professionnel en éco-construction

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par le cabinet Antigone en phase faisabilité.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | | | |
|-------------------------|---------------------|--|-------------|-----------------|---------------------|
| Diagnostics | 1 560,00 € | Etat DETR 2025 (30% sur HT) | 36 927,60 € | | |
| Moe/OPC | 12 000,00 € | Région Nouvelle-Aquitaine (33 % sur HT)* | 40 620,36 € | | |
| Bureau de contrôle | 2 390,00 € | Autofinancement Vals de Saintonge Communauté | 45 544,04 € | | |
| SPS | 1 985,00 € | | | | |
| <u>Travaux :</u> | | | | | |
| VRD | 23 757,00 € | | | | |
| Gros œuvre | 46 000,00 € | | | | |
| Menuiseries extérieures | 17 150,00 € | | | | |
| Peinture | 1 950,00 € | | | | |
| Électricité générale | 16 300,00 € | | | | |
| Total HT | 123 092,00 € | | | Total HT | 123 092,00 € |

* La convention attributive de subvention avec la région Nouvelle-Aquitaine porte sur le projet global (phase 1 et phase 2 des travaux). La subvention attribuée par la région Nouvelle-Aquitaine s'élève ainsi à 175 128,03 €, correspondant à 33 % d'une dépense subventionnable estimée à 530 691 € HT (phases 1 et 2 confondues). La subvention indiquée dans le plan de financement prévisionnel de la phase 2 des travaux correspond au prorata de la subvention globale sur la base du taux de 33 %.

Conformément à la délibération n°CC2024_119 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, les crédits sont inscrits en autorisation de programme pour les phases 1 et 2 en dépenses à hauteur de 635 260 € et en crédits de paiement à hauteur de 465 000 € en 2024 et 170 260 € en 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation de la phase 2 des travaux visant à réhabiliter la grange du bien immobilier situé 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean-d'Angély en vue d'y accueillir l'offre supplémentaire de formation du BTP CFA Poitou-Charentes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'État,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,